



Affiché le 15/05/2024

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mai 2024

OBJET : Attribution du marché « fournitures de petits matériels, produits d'hygiène et d'entretien » (n°2024-02)

Décision n° 24 05 01

***Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin*

***Absente** : Madame Christine Beille-Tourscher*

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en son article R. 2123-1,1°,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 23 09 04 en date du 07 septembre 2023 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau et notamment au niveau des marchés par laquelle le bureau est autorisé à « *prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation et la signature des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, et avenants corollaires qui peuvent être passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget* »,

Considérant le lancement de la consultation relative à la fourniture de petits matériels, produits d'hygiène et d'entretien » (n°2024-02) en date du 05 mars 2024,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fourniture à bons de commande passé en procédure adaptée sans minimum et avec un maximum de 35 000 € HT conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans,

Considérant les conclusions de l'examen des offres reçues eu regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure,

AR Prefecture

006-240600593-20240514-B240501-DE
Reçu le 15/05/2024

Décision n° 24 05 01

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, propose d'attribuer le marché à la Société Sanogia (Parc d'activités de Signes – Allée d'Helsinki, BP 50 774, 83 030 Toulon).

Le Bureau, vu sa délégation, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer le marché de fournitures de petits matériels, produits d'hygiène et d'entretien (n°2024-02) à la Société Sanogia (Parc d'activités de Signes – Allée d'Helsinki – BP 50 774 – 83 030 Toulon).

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PHALLONS
RD 2204
06440 BLAUSASC
06-06-SNO